

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1697

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Garot, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillat, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , lorsqu'elles sont installées sur des parcelles qui ne sont pas des parcelles agricoles. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli, proposé par Chambres agriculture France, vise à empêcher le changement d'affectation de terres agricoles situées aux abords des axes routiers, ce qui impacterait notre souveraineté alimentaire.

La souveraineté énergétique ne doit pas se faire au détriment de la souveraineté alimentaire. La préservation des terres agricoles est donc impérative.

L'article 7, en permettant l'implantation de solaire photovoltaïque routier et autoroutier quel que soit le terrain d'implantation, pourrait favoriser le changement d'affectation de terres agricoles. En effet, de nombreuses terres agricoles se trouvent à proximité de routes ou d'autoroutes, notamment dans les départements très urbanisés comme le Val-d'Oise ou le Nord.